

Tribune libre

Restitution et circulation des biens culturels : qu'en est-il aujourd'hui ?

Pr Pierre-Claver MONGUI*

Libreville/Gabon

LA restitution des biens culturels acquis notamment par les États occidentaux durant la période coloniale ou par des individus appartenant à ces pays dans des circonstances illicites de trafic, de soustraction ou de confiscation abusive est un sujet d'actualité depuis quelques années. Il a donné lieu à des déclarations de bonnes intentions ou à des engagements pris par les dirigeants de ces nations parmi lesquelles la France dont le président en exercice a commandé en 2017, après le discours qu'il avait tenu à Ouagadougou le 28 novembre de la même année (quasiement un an jour pour jour aujourd'hui), un rapport sur la question. Celui-ci lui a d'ailleurs été remis ce 23 novembre 2018. Qu'il s'agisse d'une démarche unilatérale ou des accords multilatéraux, la nécessité d'une telle action n'est plus à démontrer.

Des cas de restitution d'œuvres d'art africains par exemple ont déjà été enregistrés au Mali, au Cameroun ou au Bénin où il est d'ailleurs question d'une prochaine récupération des objets sacrés de l'ancien Royaume du Dahomey datant de la fin du XIXe siècle. Dans ce sens, le Nigeria avait déjà sollicité le British Museum. Ce qui est aussi le cas du Pérou dont l'intention était la récupération des objets provenant de la cité inca du Machu Picchu.

Si les États concernés par ce mouvement général de restitution demandent à rentrer en possession de leurs trésors conservés dans les musées occidentaux, les modalités de ce retour posent quelquefois problème en raison d'une absence ou d'une insuffisance des infrastructures destinées à les recevoir dans les pays d'origine, notamment de cadre de conservation digne de ce nom. La crainte à ce niveau reste de voir ces biens culturels, après avoir été ainsi rendus, livrés à une altération ou à une nouvelle déprédation si les meilleures conditions de leur réception ne sont pas réunies.

Dans le cas du Gabon, l'ouverture prochaine d'un Musée national doté des services et équipements spécialisés ne laisse aucun doute sur la capacité à assumer cette responsabilité historique.

Le ministre de la Culture du Gabon, Alain-Claude Bilie-By-Nze, réceptionnant officiellement et symboliquement le 13 juillet 2018, des mains de Pierre Amrouche, collectionneur et expert dans le domaine, des objets d'art de chez nous l'avait nettement fait savoir dans le journal en ligne Gabon-Review: « *Nous sommes heureux et fiers d'être témoins de ce premier retour symbolique. Ces pièces sont aujourd'hui disponibles pour l'humanité. Elles vont intégrer un musée qui a vocation lui-même à s'intégrer dans une dynamique de la circulation des œuvres* »

Cette initiative qui répond au retour aux pays d'origine des biens culturels dont ils ont été dépossédés est un prélude à d'autres gestes bien plus attendus de la part aussi bien des particuliers que des pouvoirs publics européens.

UN VIEUX SUJET * Si l'impératif d'une repossession des trésors spoliés est à l'ordre du jour des tractations entre les États occidentaux et les pays du sud, sa justification historique ne date pas d'aujourd'hui. La plupart des mouvements panafricains ou des militants de la cause noire en ont souvent fait un cheval de bataille dans le passé. Déjà, du temps de la Négritude, à la revendication d'une identité négro-africaine associée à une reconnaissance des droits de l'homme, au sens où le faisait remarquer Lamine Diakhate au cours d'une table-ronde organisée à Oxford en novembre 1965 par l'Unesco, s'est souvent ajoutée l'idée d'une réparation du préjudice subi des siècles durant par les peuples d'Afrique, tour à tour, mis en esclavage et colonisés dans des conditions d'exploita-

tion outrancière et de violence extrême. Si le coût de cette atteinte est apparu, au fil des débats, bien plus difficile à estimer puisqu'il ne peut être porté au bénéfice des victimes un prix qui satisfasse la valeur marchande de la dignité humaine outragée, la notion de restitution, prolongeant cette doléance optimale, est apparue aussi bien en succédané qu'en prétention légitime rendant en fin de compte la chimérique compensation envisageable effectivement. Redonner leur place à des biens mal acquis, est à notre sens la moindre des choses à faire, et sans doute un moindre mal si l'on considère la gravité de l'outrage ou du crime perpétré dans un contexte de négation de l'humanité de ceux qui ont créé ces trésors très estimés à présent dans les musées occidentaux. Ce qui est là une forme d'ironie du sort !

Commencée dans une démarche extrémiste de retour aux sources, la restitution a été perçue à un moment donné comme étant impossible en raison des lois rendant incessibles ces biens devenus patrimoine des États ou des individus qui les ont soustraits à l'Afrique indument. Dans un pays à droit civil comme la France, les principes hérités de l'édit de Moulins (1566) et du code Napoléon ont jusque-là laissés peu de marge de manœuvre en raison du triptyque juridique d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité. Chez nous, la question s'était déjà posée dans la fiction dès le début des années 70 dans une forme de sublimation littéraire qui donnait par exemple au narrateur du récit de Robert Zotoumbat, Histoire d'un enfant trouvé, de prophétiser ce qui arrive présentement : *"Mais il est à se demander aujourd'hui si ces sacs, ces statuettes, ces masques avaient tous été vraiment jetés à l'eau, car des camarades qui ont visité l'Europe m'ont appris qu'il y a des maisons spéciales où l'on garde les vestiges de la vie d'antan et parmi lesquels se trouvent beaucoup de nos objets. (...) Ce sont les objets arrachés ici, à nos ancêtres, qui grouillent dans les musées européens, alors que les nôtres ne contiennent que des œuvres récentes. Nulle part ici nous ne pouvons trouver des souvenirs de nos aïeux. Nos petits-fils les reprendront un jour..."* (R. Zotoumbat, 1970, p. 13-14).

C'est cette récupération annoncée qui devient devant nos yeux la réalisation de ce qui semblait encore une simple prémonition, et surtout qui rend compte de ce que le sujet était déjà dans l'air du temps à un moment où la communauté internationale commençait à en prendre conscience.

Un ensemble de conventions internationales ou de lois nationales ont déjà reconnu le bien-fondé de ce rapatriement. C'est le cas de la Convention de Rome du 24 juin 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Elle fait suite à celle de 1970 dans laquelle l'Unesco actait cette idée en obligeant les États signataires à restituer le patrimoine acquis illicitement lors des pillages ou à travers des trafics.

L'INTÉRÊT D'UN DÉBAT * Dans notre sous-région, le Centre international des civilisations Bantu (Ciciba) avait déjà lancé un appel en ce sens. La réappropriation de ces œuvres soustraites à notre continent doit non seulement faire l'objet d'un plaidoyer permanent auprès de tous les partenaires institutionnels et étatiques, mais aussi susciter un débat serein dans les milieux intellectuels et culturels de notre société. D'ailleurs, la restitution de ces trésors est souvent encouragée par des personnalités politiques, culturelles ou scientifiques des pays d'origine qui en viennent à jouer un rôle d'ambassadeur en la matière. C'est le cas pour Égypte de Zahi Hawass, secrétaire général du conseil suprême des Antiquités égyptiennes. Il a œuvré à un retour de quelques-unes des pièces essentielles du patrimoine égyptien disséminé à travers le monde dans des grands musées occidentaux. Les enseignants-chercheurs et chercheurs de notre pays sont en droit de traiter de

cette problématique dont l'intérêt et la justification peuvent s'ajuster aussi bien aux exigences de la réflexion universitaire qu'aux besoins d'une information objective à donner au grand public. Ne pas le faire, serait la preuve aussi bien d'une déconnexion avec l'actualité francophone qu'un refus de faire entendre les voix des Gabonais sur un tel sujet.

Dans la perspective de la commission nationale pluridisciplinaire que va mettre en place le Ministère de la Culture pour examiner l'ensemble des préoccupations immanentes à ce sujet, l'impératif catégorique d'une multidisciplinarité et de la transdisciplinarité s'impose à ce propos. En clair, une invite est faite aux spécialistes des lettres et sciences humaines, comme à ceux du droit et des sciences économiques pour éclairer davantage l'opinion sur les enjeux, les tenants et aboutissants de cette actualité. La mise en lien des disciplines implique par la même occasion une corrélation des savoirs, au-delà des points de vue ou des avis personnels. La question étant tout à la fois globale et transversale, la réponse à y apporter se doit également de tenir compte des aspects les plus divers qui en relèvent.

Trois grands points peuvent être abordés moins pour rechercher des controverses que pour susciter des significations :

DÉFINITION ET IDENTIFICATION *

Quelques questions méritent d'être posées pour voir comment nous pouvons nous approprier ce débat ouvert en France avec la remise du rapport commandé à Felwine Sarr (Sénégalais et économiste) et Bénédicte Savoy (Française et historienne de l'art) : Comment définir et identifier ces biens culturels ? L'accent est à mettre ici sur la notion de valeur historique, artistique, archéologique et paléontologique, ethnographique, scientifique et technique qui détermine l'importance de ce patrimoine dans le temps, dans l'idée que s'en faisaient leurs propriétaires à l'origine, dans l'usage ou la nécessité qu'ils en avaient.

Dans les limites de l'âge, de la propriété, de la valeur marchande ou de la jouissance la question du type se pose aussi : œuvres d'art (masques, statuettes, sculptures, etc.) ; objets divers (à usage sacré ou profane, rituel ou non) ; documents (archives documentaires et scripturaires) ; pièces rares (bijoux et autres), matières végétales, animales, géologiques ou archéologiques recueillies lors des expéditions, fouilles, enquêtes, études, financées par les autorités ou l'État gabonais... ?

La nomenclature de ces pièces ou de ces objets est-elle connue ou non ? Avec quelle traçabilité ? Comment en faire un inventaire plus ou moins exhaustif ?

CADRE JURIDIQUE ET IMPORTANCE ESTHÉTIQUE *

Dans le registre des biens culturels, la question des conditions de leur soustraction délictueuse ou non à l'origine se pose dans le sillage du débat sur l'impérialisme occidental, sur le différentialisme des peuples et des civilisations qui a nourri aussi bien l'ethnographie que l'exploitation des ressources et des populations africaines à l'époque coloniale. Dans l'idée d'un juste rééquilibrage et de la réparation des préjudices subis, les conditions de cette spoliation doivent être discutées, peut-être en considérant les différents circuits qui ont servi à cette entreprise multifacettes qui a empruntée aussi bien force, violence, intimidation, que duplicité, dissimulation et escroquerie.

La contrebande ou l'exportation illicite des biens culturels ne doit pas être seulement conçue comme un fait du passé. Quelle que soit l'asymétrie dans leur acquisition, ces biens doivent faire l'objet d'une attention particulière, d'autant plus que les risques d'une nouvelle dépossession existent encore de nos jours. Comment s'en prévenir ? Quelles formes prend aujourd'hui cette spoliation ? Quels en sont les tenants et

aboutissants ?

A l'évidence, les dimensions éthiques et esthétiques se corrént dans la réflexion à faire sur cette situation. Une préoccupation doit rester constante aujourd'hui : Comment assurer une nouvelle sauvegarde de ce patrimoine dans les conditions de l'ouverture des frontières et de la mondialisation ? Quelles lois de protection nationale de ces biens culturels prendre ? N'est-il pas temps de mettre en place un véritable code du patrimoine matériel et immatériel de notre pays ! Il faut dans cette logique partir de ce qui a été fait par exemple en matière de pierre de Mbigou et de l'Iboga. Dans tous les cas, la politique, le droit et la morale s'interfèrent sur cette question.

PROCÉDURES, VOIES ET MOYENS D'UN RETOUR *

Quelles sont les modalités d'une juste réappropriation patrimoniale ici ? Il faut dire haut et fort que la possession de ces biens par les musées et les collectionneurs privés ne peut et ne doit nullement se substituer à l'appartenance historique ou anthropologique qui fait de nos États et de leurs communautés les véritables propriétaires de ces objets et pièces de musée.

Mais, comment, en dehors, de la restitution, obtenir le droit de disposer temporairement et de jouir de ces pièces dans le cadre d'une mobilité acceptée par ceux qui en ont la possession aujourd'hui ? L'exemple des manuscrits coréens rendus au pays d'origine via un prêt renouvelable tous les cinq (5) ans sont un cas d'école en la matière.

L'argument d'une démocratisation de la culture à travers ces biens, plutôt mal acquis, doit être avancé : rendre ces biens disponibles et accessibles à nos populations avec ou sans limites de temps implique une action habile dans le cadre d'une diplomatie de la culture qui doit reposer non seulement sur des capacités de négociation, mais surtout sur une expertise qui permette d'établir la traçabilité des biens culturels issus de notre territoire, d'identifier les détenteurs, de localiser les lieux de leur conservation présente. Ce qui commande de former des spécialistes en la matière et pour l'Université Omar Bongo (UOB) d'ouvrir des filières ou des parcours types en Licence ou en Master professionnels.

En finalité, il s'agira toujours et encore de faire admettre aux personnalités et aux pays détenteurs comme de faire comprendre aux publics de chez nous que l'art et la culture, conçus comme biens de l'humanité, doivent profiter à tous les publics, y compris ceux des pays du sud dont nous sommes. Nous devrions ainsi tous être engagés dans la dynamique d'une juste circulation d'un patrimoine partagé à l'échelle du monde. Rien ne devrait plus être comme avant dans tous les cas comme le formulait le président français Emmanuel Macron le 28 novembre 2017 à Ouagadougou : « *Je ne peux pas accepter qu'une large part du patrimoine culturel de plusieurs pays africains soit en France. Il y a des explications historiques à cela, mais il n'y a pas de justification valable, durable et inconditionnelle. Le patrimoine africain ne peut pas être uniquement dans des collections privées et des musées européens. Le patrimoine africain doit être mis en valeur à Paris mais aussi à Dakar, à Lagos, à Cotonou. Ce sera une de mes priorités. Je veux que, d'ici cinq ans, les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique* ».

* Département des Lettres modernes, Université Omar Bongo